

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION A
L'OCCASION DE LA FETE DE LA MUSIQUE LE MARDI 21 JUIN 2011 - Additif à l'arrêté du 14 juin
2011**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU le Code général des collectivités territoriales, Livre 2, Titre 1 : Police, chapitre 2 « police municipale », notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et chapitre 3: « pouvoirs de police portant sur des objets particuliers », notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- VU les articles R.412-49 et R.417-10 du Code de la Route,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de LA FETE DE LA MUSIQUE le mardi 21 juin 2011,

Le stationnement et la circulation seront interdits :

- Sur le parking situé quai Leclerc, devant les commerces du n°9 au n°19, du mardi 21 juin à 16 heures au 22 juin 2011 à 2 heures.

Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les services techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 17 juin 2011

Pour le Maire
L'Adjoint délégué,

Antoine SEARA